



# AVIS D'ATTRIBUTION

[Article L2122-1-1 alinéa 1]

## MISE A DISPOSITION PAR SNCF RESEAU D'UN BATIMENT SUR LA COMMUNE DE VITTEL POUR UNE ACTIVITE DE BUREAUX

### 1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

**SNCF Immobilier - Direction Immobilière** Immobilier, dont les bureaux sont sis 3, boulevard Wilson à Strasbourg (67000), représentée par son Directeur Monsieur Laurent FEVRE dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

### 2. Correspondant :

Renseignements techniques et administratifs : Mme Séréna PARENT

Courriel : sparent@nexity.fr Adresse : NEXITY PM au nom et pour le compte de SNCF Mobilités 4ème étage- 27, rue du Vieux Marché aux Vins- 67000 STRASBOURG.

### 3. Objet de la procédure :

La présente procédure de mise en concurrence a pour objet la passation d'une convention d'occupation non constitutive de droits réels relative à la mise à disposition d'un bâtiment d'environ 100m<sup>2</sup>, sis Place de la Marne à VITTEL (88000), parcelle 520 de la Section AK, lieu-dit « LA PETITE FAING », en vu de réaliser une activité de bureaux.

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ne sont pas autorisées sur le bien. Le bien est situé en zone urbanisée (zone UA), secteur gare.

L'occupant est autorisé à réaliser, à ses frais, des aménagements sur le bien, et après accord de SNCF Réseau. La présente convention ne donne pas droit à l'OCCUPANT de réaliser des travaux sur l'emplacement mis à disposition. L'OCCUPANT s'engage à maintenir le BIEN en bon état pour permettre son utilisation en toute sécurité conformément à sa destination.

Les accès se font par la Place de la Marne. L'OCCUPANT s'engage à maintenir ces accès en bon état d'entretien.

Les conditions complètes de mise à disposition du bien sont précisées dans le projet de convention d'occupation.

En contrepartie du droit accordé à l'occupant, celui-ci versera à SNCF Réseau une redevance d'occupation domaniale, dont le seuil minimal est fixé à Six-mille Euros (6000,00€) hors taxes par an.

Le montant estimatif des frais de dossier est de Mille Euros hors taxe (1000,00€ HT).

Le montant estimatif des dépenses d'électricité est de Quarante-cinq Euros (45,00€ HT)

Le montant estimatif des impôts et taxes est de Quatre-vingt-Euros hors taxes (80,00€ HT) par an.

L'occupant versera à SNCF Réseau, à titre de dépôt de garantie, une somme correspondant à 3 mois de redevance TTC.

Cette convention sera conclue pour une durée de 5 ans. La date prévisionnelle de prise d'effet de cette convention est fixée au 1er octobre 2019.

### 4. Procédure :

La convention d'occupation non constitutive de droits réels est passée selon la procédure de sélection préalable de l'article L2122-1-1 alinéa 1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

### 5. Attribution :

La procédure de sélection préalable de l'article L2122-1-1 alinéa 1 est classée sans suite, faute de retour de candidature.